



Ecole Maternelle
Ecole Primaire
673, Rue Dr Barrois
83100 TOULON

Tél 04 94 03 93 00

REGLEMENT INTERIEUR

I-CADRE GENERAL

L'école du Cours Notre Dame des Missions appartient à l'Enseignement Catholique et aux valeurs qu'il entend transmettre aux enfants.

Les élèves et les familles se doivent de respecter le caractère propre de l'établissement.

La scolarisation des enfants à partir de 3 ans est obligatoire.

Un enfant pourra être admis à l'école maternelle, dès lors qu'il est « propre » et que son développement permet une intégration en maternelle.

Article 1 - Les horaires de l'école :

	Maternelle et Primaire
Matin	Entrée : 8H30 Sortie : 11H35
Après midi	Entrée : 13H30 Sortie : 16H40

REMARQUE : *Les jours et les horaires pourront être modifiés selon les orientations ministérielles en vigueur.*

Ces horaires seront respectés, tout retard perturbe le travail et l'organisation de la classe.

II-VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Article 2 - Absences

En cas de maladie ou d'absence imprévisible, les parents doivent en aviser au plus tôt l'école via « école directe » auprès de la Vie Scolaire et de l'enseignant. Fournir un certificat médical à l'enseignant pour toute absence dépassant une semaine.

Article 3 - Vacances

3.1 Dans l'intérêt de l'enfant et du bon fonctionnement de la classe, les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés.

3.2 Les parents, qui ne respectent pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leur enfant. Le travail scolaire effectué pendant l'absence devra être rattrapé **au retour à la charge des parents.**

Article 4 - Fin de classe

4.1 A la fin du temps de classe, les enfants sont remis aux parents ou aux personnes autorisées par écrit.

4.2 En cas de retard ou d'absence des parents, l'enfant ira à la cantine ou à la garderie. Le service sera facturé selon les modalités du règlement financier.

Article 5 - Autorisation de sortie de l'école dans la journée

5.1 Un enfant malade ou ayant un suivi particulier peut quitter l'école dans la journée.

Ecole Maternelle

Ecole Primaire

673, Rue Dr Barrois

83100 TOULON

Tél 04 94 03 93 00

5.2 Sur temps scolaire, pour une sortie ponctuelle, la personne venant chercher l'enfant signera une décharge de responsabilité.

5.3 Pour un suivi régulier, les responsables de l'enfant rempliront un formulaire spécifique.

Article 6 - Sorties éducatives

6.1 Tout au long de l'année des activités et interventions scolaires, éducatives, culturelles... sont proposées aux enfants, elles font partie intégrante du processus d'apprentissage et de formation.

6.2 Les parents signeront une autorisation de sortie si cette dernière se déroule sur une journée. Une participation financière pourra être demandée.

Article 7 - Education sportive

7.1 Les cours d'éducation physique y compris la natation sont obligatoires sauf pour les élèves détenteurs de dispenses médicales officielles.

7.2 Les élèves doivent avoir une tenue adaptée à la pratique sportive.

Article 8 - Comportement des élèves

Le comportement des élèves doit aller dans le sens de « l'autonomie dans le respect des règles sociales établies ».

8.1 La tenue vestimentaire doit être correcte dans son état de propreté et dans sa présentation. Elle doit être adaptée à la vie de l'école et être en accord avec le projet éducatif de l'établissement.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.

La liste des « extravagances » (vestimentaires, capillaires, ou autres...) n'étant pas exhaustive, les personnels peuvent intervenir lorsqu'ils

considèrent que la tenue est en marge du projet éducatif de notre établissement catholique.

8.2 Le comportement des élèves doit être adapté à qualité de vie en collectivité.

Pour cela il est indispensable :

- d'adopter un comportement respectueux avec autrui, tout particulièrement avec les adultes responsables des élèves (enseignants, personnels, intervenants...)

- d'utiliser un langage correct et adapté sans mots grossiers,

- d'être calme, silencieux, de se tenir correctement en classe et lors des différents déplacements.

- à tout moment, de respecter les locaux (intérieur et extérieur),

- à tout moment, de respecter le matériel utilisé,

- de jeter les papiers dans les poubelles et nulle part ailleurs,

- de respecter la végétation (arbustes, buissons...).

Article 9 - Interclasse

9.1 Les élèves ne sont pas autorisés à se promener dans les couloirs et le parking sur le temps de midi, ni sur le temps de la récréation.

9.2 Les élèves respectent les limites des cours de récréation et demandent à un adulte de se déplacer hors de ces limites.

9.3 L'école élémentaire fournit le matériel proposé pour les activités (ballons en mousse inclus).

Les objets présentant une gêne ou un risque sont interdits (objets coupants, dangereux, jeux électroniques...).

Ecole Maternelle
Ecole Primaire
673, Rue Dr Barrois
83100 TOULON

Tél 04 94 03 93 00

Apporter des jeux de la maison est soumis à autorisation de l'adulte chargé de la surveillance.

9.4 Les échanges d'objets et d'argent sont interdits.

9.5 Réfectoire :

Les élèves respectent la file d'attente.

Propreté et calme sont attendus.

Il est interdit de sortir de la nourriture du réfectoire.

Les élèves au panier repas ne doivent pas donner des aliments à leurs camarades.

Après le repas, les élèves regagnent la cour immédiatement.

Article 10- Droit des élèves

10.1 Les élèves ont droit au respect de leur intégrité physique, liberté de conscience et de croyance.

Les élèves ont droit au respect de leur travail et de leurs biens (dans la mesure où ils sont autorisés par le règlement intérieur)

10.2 Les élèves peuvent être amenés à élire des délégués qui les représentent.

10.3 Les élèves ont le droit d'émettre des idées, de proposer des actions, de mener des projets, dès lors qu'ils respectent le projet éducatif et le caractère propre de l'établissement.

III-SECURITE -HYGIENE

Article 11 - Médicaments

11.1 Les médicaments seront administrés par l'infirmière scolaire avec une ordonnance.

11.2 Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux.

Article 12 -Enfant malade-Accident corporel

12.1 Les enfants présentant des besoins médicaux spécifiques (allergies, maladies chroniques...) seront accueillis avec un PAI.

12.2 Les enfants malades (gastroentérite, grippe...) resteront chez eux jusqu'à leur rémission afin de préserver le reste de la communauté éducative.

12.3 Si un élève présente des signes de maladie sur temps scolaire : fièvre, vomissements, diarrhées, maux de ventre (...), les responsables légaux seront contactés afin de venir chercher l'enfant, dans les meilleurs délais.

12.4 Accident corporel

En cas d'accident corporel peu grave (blessure légère, bosses, ...) les parents sont avertis. Les parents décident s'ils viennent ou non chercher leur enfant.

Les adultes de l'école peuvent donner des soins très rudimentaires : glace, petite désinfection, pansements.

Si l'état de l'enfant le nécessite, le chef d'établissement ou l'enseignant délégué, prendra les mesures de précaution qui s'imposent (appel des secours, hospitalisation ...)



Ecole Maternelle

Ecole Primaire

673, Rue Dr Barrois

83100 TOULON

Tél 04 94 03 93 00

12.5 Transport à l'hôpital :

En cas d'accident dans l'établissement, suivant l'état de l'enfant, le chef d'établissement appelle soit les secours soit les parents pour le transport à l'hôpital.

Article 13 – Responsabilité de l'établissement

13.1 Objets de valeur, sommes d'argent importantes... ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de même pour les jouets apportés à l'école.

13.2. Les écharpes et foulards ne sont pas autorisés en raison des risques d'étranglement.

13.3 Les objets présentant un danger sont interdits. Les parents sont responsables en cas de blessures ou de dégradations dues à l'utilisation de ces objets.

IV-RELATIONS AVEC LES FAMILLES

La cohésion et la collaboration sont nécessaires et mêmes fondamentales.

Article 14 – Correspondance avec les enseignants et le chef d'établissement

14.1 Chaque parent peut correspondre avec l'enseignant de son enfant.

14.2 Chaque parent peut rencontrer l'enseignant de son enfant ou le chef d'établissement après avoir pris rendez-vous, en respectant les horaires de classe.

14.3. Les parents de maternelles viennent chercher leur enfant au portillon. Les parents de l'élémentaire attendent en bas de la cour du gros pin, au portail.

Les parents ne passent pas par l'intérieur de l'établissement pour venir chercher leur enfant sauf cas très exceptionnel.

Article 15 – Travail à la maison

15.1 Les parents doivent vérifier le travail à faire à la maison chaque soir.

15.2 Après avoir pris connaissance des contrôles périodiques, les parents doivent les signer. Les bulletins seront rapportés à l'école.

15.3 Le travail non fait et les contrôles non signés peuvent entraîner une sanction.

V-MISE EN OEUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 16 – Discipline

16.1 Chaque adulte de l'école est chargé, dans son domaine, de la discipline et de l'application des sanctions en cas de manquement aux règles énoncées. Ces règles sont également valables dans le bus scolaire.



Ecole Maternelle

Ecole Primaire

673, Rue Dr Barrois

83100 TOULON

Tél 04 94 03 93 00

16.2 Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant est noté dans le livret scolaire. L'élève est fortement encouragé par les enseignants en classe et par le chef d'établissement.

16.3 Le non-respect du règlement, la mauvaise conduite, le manque de travail entraîneront une sanction.

Article 17- Sanctions :

17.1 La sanction à but éducatif

La sanction éducative a pour volonté de donner à un élève la possibilité de changer. L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite.

Les réponses éducatives peuvent être variées et relèvent de la décision de l'enseignant ou du personnel de l'école. Elles sont adaptées en fonction de chaque élève.

17.2 Sanctions éducatives possibles :

- Remontrance orale
- Une exclusion temporaire de l'activité, de la classe
- Un travail écrit (mot d'excuse, copie du règlement intérieur, dessin).
- Du matériel abîmé à réparer ou à rembourser

17.3 Sanctions disciplinaires

La sanction disciplinaire a pour but de stopper un comportement qui engendre des faits importants, ou graves.

Ces sanctions sont :

- Heure(s) de retenue
- Un avertissement écrit du chef d'établissement
- Un conseil d'éducation

- Une exclusion temporaire de l'école ou des services scolaires
- Une exclusion définitive, une non-réinscription.

Article 18-Conseil d'éducation

18.1 Le conseil d'éducation est composé du chef d'établissement, du président d'APEL et d'un enseignant.

Le chef d'établissement peut aussi demander la présence d'un autre membre de la communauté éducative s'il le juge utile.

18.2 Le conseil d'éducation émet un avis sur une exclusion temporaire ou définitive suite à un fait particulièrement grave ou suite à une réitération de faits importants.

Le chef d'établissement prend, sous 5 jours ouvrés, la décision définitive.

18.3 Les représentants légaux de l'élève et l'enfant lui-même reçoivent une convocation écrite 3 jours avant la date du Conseil de d'éducation.

S'ils le souhaitent, ils peuvent recevoir l'assistance d'un membre de la communauté éducative.

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :